

Service de la Santé de la Protection Animale et de l'Environnement
Rue Ferdinand Buisson
BP 40019 - 62022 Arras

Arras, le 01/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



EARL DE LA LONGUE HAIE

100 rue de la Longue Haie
62890 TOURNEHEM-SUR-LA-HEM

Références : DDPP62-202203326

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/06/2022 dans l'établissement EARL DE LA LONGUE HAIE implanté 100 rue de la Longue Haie 62890 TOURNEHEM-SUR-LA-HEM. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE LA LONGUE HAIE
- 100 rue de la Longue Haie 62890 TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
- Code AIOT dans GUN : 0056201737
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'exploitation est connue au titre des Installations Classées par un récépissé de déclaration délivré le 9 septembre 2004 pour 60 vaches laitières.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Stockage de fumier en bout de champ

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de

l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
AM Programme action nationale nitrates	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1	/	Lettre de suite préfectorale
AM Programme action nationale nitrates	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
AM Programme action nationale nitrates	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1	/	Sans objet
AM Programme action nationale nitrates	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1	/	Sans objet
Règlement Sanitaire Départemental	Autre du 31/03/1976, article 85	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle effectué avait pour but de rappeler les règles relatives au stockage des effluents organiques en bord de champs. Les non-conformités constatées seront corrigées dans un délai de 3 mois maximum.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : AM Programme action nationale nitrates

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1
Thème(s) : Élevage, Stockage en bout de champ
Prescription contrôlée : Types d'effluent
Constats : Le dépôt contrôlé est composé de fumiers compacts de bovins.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : AM Programme action nationale nitrates

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1
Thème(s) : Élevage, Stockage en bout de champ
Prescription contrôlée : Tas compact sans écoulement et composé d'effluents de même caractéristiques
Constats : Le fumier est compact et tient naturellement en tas. Cependant, la présence d'écoulements latéraux de jus a été constatée à la base du tas de fumier.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : AM Programme action nationale nitrates

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1
Thème(s) : Élevage, Stockage en bout de champ
Prescription contrôlée : Tas compact
Constats : Le tas de fumier n'est pas disposé en cordon de façon continue.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : AM Programme action nationale nitrates

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1
Thème(s) : Élevage, Stockage en bout de champ
Prescription contrôlée : Zones interdites
Constats : Le tas ne se situe pas dans une zone interdite à l'épandage.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Règlement Sanitaire Départemental

Référence réglementaire : Autre du 31/03/1976, article 85
Thème(s) : Élevage, Dépôt matière fermentescible
Prescription contrôlée : A 5m des voies de communication
Constats : Le dépôt de fumier se trouve à plus de 5 mètres de la route.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet